

REGLEMENT FINANCIER

Résidence étudiante Lassalienne

Année universitaire 2025-2026

1 Caution clé et transpondeur

Chaque étudiant dispose d'une clef de chambre et d'un transpondeur d'accès au 4^{ème} étage. Un chèque de caution de 90 euros est demandé en début d'année. En cas de perte, le Responsable de la résidence doit être averti. Le remplacement de la clef ou du transpondeur se fait par les soins de l'établissement, aux frais de l'intéressé.

2 Assurance

Tout étudiant doit fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la durée de son hébergement au sein de la Résidence lassalienne.

Issy-Campus-La Salle garantit que ses locaux sont assurés au titre de l'assurance dommages aux biens.

L'étudiant est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, l'établissement ne pourra, d'aucune manière, être tenu pour responsable.

3 Trousseau

Les frais de la Résidence n'incluent pas la dépense du trousseau qui reste à la charge de l'étudiant, sauf l'alèse fournie par l'établissement. Si besoin, un Kit de couchage – 1 couette (140x200) 1 oreiller (60x60) 2 draps housses (190x90) – respectant les normes sanitaires en vigueur, peut être fourni par l'établissement au prix de 60 euros. Le chèque est à établir à l'ordre de l'OGEC LA SALLE St NICOLAS.

4 Nettoyage des sanitaires, des douches et des chambres

Les frais de location incluent le nettoyage des sanitaires et douches communes pour l'ensemble de la Résidence, chaque jour du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés) et le ménage de la chambre une fois par semaine dans les chambre du 4^{ème}.

Pour les chambres situées au-dessus de l'auditorium, le ménage est effectué, 1 fois par semaine et pour les blocs de sanitaires communs 3 fois par semaine.

Les poubelles des chambres sont vidées tous les jours de la semaine, à condition qu'elles aient été placées dans le couloir le matin.

5 Dégradations

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un étudiant fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Un état des lieux sera établi le jour d'arrivée et le jour de départ.

Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé au responsable de la résidence.

De même, l'étudiant ne doit pas dégrader les moyens de secours (extincteurs, trappes de désenfumage, déclencheurs manuels...). Tout dommage qui en serait la conséquence lui sera facturé.

Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe. Tout problème qui interviendrait du fait du non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du résident concerné. Il en serait de même pour un résident cuisinant dans sa chambre.

6 Résiliation

L'engagement d'hébergement à la Résidence lassalienne vaut pour 10 mois, du 1^{er} septembre au 30 juin. De manière exceptionnelle, un résident peut être amené à mettre un terme à l'occupation de la chambre avant le 30 juin. Un préavis d'un mois doit alors être respecté. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Tout départ définitif de l'étudiant est assujéti au retrait immédiat de ses affaires personnelles. Dans le cas contraire, les effets personnels seront donnés à une association caritative.

7 Tarifs

a) Les frais de la résidence

Les frais de la Résidence d'étudiants hors restauration sont déterminés pour l'année complète de formation du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Les frais sont de 4968€ en chambre au 4^{ème} individuelle ou double ou de **6500€** en chambre plus spacieuse à l'auditorium (hors repas du matin, du déjeuner et du dîner).

Ces frais sont évalués pour permettre un accueil à prix modéré pour la région parisienne. En contrepartie, l'étudiant s'engage, dans l'esprit fraternel régi par les Frères des Ecoles Chrétiennes, à consacrer au moins deux heures par semaine à pratiquer du soutien ou un suivi auprès des élèves de l'internat.

b) La restauration

Les étudiants ont la possibilité de prendre le dîner (du lundi soir au jeudi soir) et le petit déjeuner (du mardi matin au vendredi matin) au self de l'établissement pendant les périodes scolaires.

L'inscription se fait dans le dossier d'inscription en cochant la case « Etudiants internes » et doit être confirmée au plus tard le 10 septembre (engagement pour l'année).

Les prestations sont facturées en sus pour un montant de 1692€ (du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 pour les petits déjeuners du mardi au vendredi et les dîners du lundi au jeudi pendant les semaines scolaires).

8 Facturation et règlements

A l'inscription, un acompte de 500€ pour les chambres au 4^{ème} ou 650€ pour les chambres à l'auditorium est réglé par virement ou par chèque.

Le solde des frais de la Résidence d'étudiant se fait en **10 mensualités de septembre à juin, soit des prélèvements de 446,80€ pour les chambres au 4^{ème} et 585€ pour les chambres à l'auditorium** le 5 de chaque mois auquel pourront s'ajouter les repas de septembre à juin si l'option a été prise.

La facture est établie au mois de septembre pour l'année scolaire. Le mandat de prélèvement SEPA doit être rempli, daté, signé et accompagné d'un RIB.

La référence unique de mandat sera complétée par nos soins.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée par courrier ou par mail à « comptabilite@st-nicolas.org » avant le 25 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas d'impayés, les frais de rejet de prélèvement feront l'objet d'une facturation complémentaire.

9 Réadmission

La réadmission en septembre 2026 à la résidence n'est en aucun cas automatique. La demande devra être renouvelée chaque année.

Résidence étudiante	Chambre au 4 ^{ème} (seulement les chambres double sont éligible au APL)	Chambre à l'Auditorium (Eligible au APL)
Tarifs	4968€	6500€
Acompte (déductif de la facture)	500€	650€
Forfait repas (petit déjeuner / dîner du lundi au jeudi matin pendant période scolaire) <i>facultative</i>	1692€	1692€
Caution clé	90€	90€
Caution kit internat <i>facultative</i>	60€	60€

Monsieur ou Mademoiselle _____, étudiant à _____,

et Monsieur et Madame _____, parents de _____, et financeurs de l'hébergement à la résidence lassallienne,

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement financier dont les tarifs pour l'année 2025-2026 ci-dessus détaillés et en accepter les termes, ainsi que ceux du Règlement intérieur et du projet de la Résidence lassallienne.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » suivi de la signature de l'étudiant et du responsable financier ci-dessous.

Signature de l'étudiant, le

Signature du responsable légal si l'étudiant est mineur ou du garant financier si l'étudiant est majeur

RESPONSABLE FINANCIER

☐ Candidat lui-même ☐ Père ☐ Mère ☐ Père et Mère ☐ Tuteur (trice)

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Vie maritale

	Payeur 1	Payeur 2	Garant financier si étudiant payeur
Nom			
Prénom			
Profession			
Employeur			
Mail			
Tél			

Si l'étudiant n'a pas de garant financier, les frais de la résidence étudiante sont à régler intégralement au moment de l'inscription.

Remplir très soigneusement et en totalité l'autorisation de prélèvement (Mandat de prélèvement), la signer et agraffer votre relevé d'identité bancaire (RIB) avec votre chèque d'acompte ainsi que celui du garant.

MANDAT de prélèvement SEPA Etudiant / Payeur	
Débiteur Votre Nom..... Votre adresse..... CP/Ville..... France	Identifiant du créancier (ICS) : FR96ZZZ373478 Créancier OGEC LA SALLE SAINT NICOLAS 19 rue Victor Hugo 92130 ISSY LES MOULINEAUX France
IBAN 	
BIC 	
Paiement : ☒ Récurrent / répétitif ☐ Ponctuel	
A 	Le :
Signature :	
Veuillez compléter tous les champs du mandat.	

MANDAT de prélèvement SEPA Garant	
Débiteur Votre Nom..... Votre adresse..... CP/Ville..... France Identifiant du créancier (ICS) : FR96ZZZ373478 Créancier OGEC LA SALLE SAINT NICOLAS 19 rue Victor Hugo 92130 ISSY LES MOULINEAUX France	
IBAN 	
BIC 	
Paiement : ☒ Récurrent / répétitif A ☐ Ponctuel Le :	
Signature : Veuillez compléter tous les champs du mandat.	

AGRAFER LE RIB ET LE CHEQUE D'ACOMPTE à l'ordre de l'OGEC La Salle-Saint Nicolas

REGLEMENT INTERIEUR

Résidence étudiante Lassalienne

Année universitaire 2025-2026

1. Accès aux chambres

Chaque étudiant dispose d'une clef de chambre et d'un transpondeur d'accès à son étage contre un chèque de caution de 90 euros. En cas de perte, le Responsable de la résidence doit être averti. Le remplacement de la clef ou du transpondeur se fera par les soins de l'établissement, aux frais de l'intéressé (90 euros par clef ou transpondeur).

2. Chambres

Les étudiants peuvent personnaliser leur cadre de vie. L'usage de scotch, colle, agrafes, punaises est interdit.

Le mobilier doit rester en place. Aucun ajout de mobilier n'est autorisé.

Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe.

Chacun assure le rangement de sa chambre au quotidien.

Les chambres doivent être obligatoirement rangées pour faciliter le travail du personnel de service qui, une fois par semaine et de manière obligatoire, fait le ménage de la chambre.

Toute dégradation est facturée à l'étudiant responsable.

Tout départ définitif de l'étudiant est assujéti au retrait immédiat de ses affaires personnelles. Dans le cas contraire, les effets personnels seront donnés à une association caritative.

3. Silence

Les échanges se font à voix basse, les portes sont fermées sans bruit, les déplacements se font sans bruit.

Au-delà de 22h et jusqu'à 6h30, il est recommandé de ne pas prendre de douche, sauf besoin exceptionnel.

4. Accueil d'hôtes extérieurs dans la résidence.

L'accueil de personnes étrangères à la résidence est strictement interdit dans les locaux de la résidence. De manière exceptionnelle et dans les conditions suivantes, un accueil peut être organisé au rez-de-chaussée. Il convient alors de solliciter le Responsable de la résidence, il pourra donner une autorisation pour qu'un ou deux résidents reçoivent une ou deux personnes extérieures à la résidence dans un espace dédié (pas dans les chambres), notamment pour des travaux en commun, jusqu'à 22h au plus tard, charge au résident de venir chercher et raccompagner son invité à l'accueil.

5. Ménage

La résidence prend en charge un nettoyage quotidien des sanitaires et des douches, et un nettoyage hebdomadaire obligatoire des chambres. Les poubelles seront vidées à condition qu'elles se trouvent dans le couloir.

6. Cuisine

Chacun contribue au respect des lieux, du matériel, du respect des règles sanitaires et d'hygiène et donc nettoie et remporte sa vaisselle après chaque utilisation. L'établissement complète néanmoins par un nettoyage quotidien de la cuisine.

7. Echanges et savoir-vivre

Chacun participe à une soirée au moins 3 fois dans l'année, pour un temps d'échange, de formation, de détente ou spirituel.

L'attitude des étudiants comme des personnels de la Résidence est régie par des règles de politesse et de courtoisie élémentaires envers tous les résidents et toutes les catégories de personnel.

Toute forme de violence (agressions verbales ou physiques, vols, rackets, dégradations, etc.) est formellement interdite. Les contrevenants risquent alors l'exclusion immédiate de la Résidence, sans préjuger d'autres poursuites par les autorités judiciaires.

Toute attitude ou propos inconvenant, en particulier dans le cadre de la mixité est proscrit et est sanctionné éventuellement par l'exclusion de la résidence.

8. Maladie

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de la Résidence fera appel, dès qu'il en aura connaissance, au service de médecine de garde ou aux Sapeurs Pompiers, suivant la gravité de la blessure.

En cas d'urgence, l'étudiant prévient lui-même les secours puis l'accueil.

9. Substances et objets interdits

Tout apport et/ou consommation d'alcool ou de drogue entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de la résidence.

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres. Les objets ou produits considérés comme dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes auto-défense, armes factices ...) sont strictement interdits. Tout manquement sera signalé au Directeur de la résidence qui prendra les mesures qui conviennent pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate de la Résidence en cas de danger ou de trouble de l'ordre.

10. Sécurité des biens et des personnes

Vols : Il est prudent de mettre sous clés les objets de valeur (portable, ordinateur, etc...) ou une somme d'argent trop importante. L'étudiant est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, la résidence ne pourra, d'aucune manière, être tenue pour responsable.

Aucun objet ne doit être déposé sur les appuis extérieurs des fenêtres.

Il est strictement interdit de cuisiner dans les chambres, sauf boisson chaude.

L'accès à la chambre est autorisé, de plein droit, sans avis préalable, au personnel de La Salle-Saint Nicolas, pour des impératifs de nature technique, de sécurité ou de salubrité.

L'étudiant ne doit pas dégrader les moyens de secours (extincteurs, trappes de désenfumage, déclencheurs manuels...)

L'étudiant doit respecter les consignes d'évacuation en cas d'alerte incendie, en rejoignant le point de rassemblement.

L'étudiant doit signer le registre de l'accueil afin de signaler toute entrée ou sortie, de sorte que l'établissement connaisse le nombre d'étudiants présents à la résidence lors d'une alerte incendie.

11. Courrier

Le courrier pourra être récupéré à l'accueil.

Pour toute correspondance, indiquer la mention « Résidence Etudiante ».

12. Responsabilité partagée

Les étudiants doivent respecter les matériels et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation :

Monsieur et Madame _____, étudiant à _____,

et Monsieur ou Madame _____, parents de _____,

Reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la résidence pour l'année 2025-2026 ci-dessus détaillé et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » suivi de la signature de l'étudiant et du responsable légal ou financier.

Date :

Signature de l'étudiant

Signature du responsable légal si l'étudiant est mineur,

RESIDENCE ETUDIANTE LASALLIENNE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Un projet de vie communautaire et fraternelle pour s'épanouir dans le service

Même s'ils appartiennent à tout type d'établissement d'enseignement supérieur, les étudiants hébergés dans la résidence étudiante lasallienne d'Issy-Campus-La Salle ont vocation à s'inscrire dans un projet commun s'inspirant de l'esprit lasallien des Frères des Ecoles chrétiennes. Ils sont donc invités à développer un projet de vie qui les soutienne à titre personnel et aussi dans leur vie d'étudiants au sein d'une communauté s'organisant concrètement sous forme de co-location.

Ce défi du vivre ensemble ne peut être relevé qu'à une triple condition :

- Le respect de l'histoire et des convictions de chacun,
- L'acceptation par tous du caractère particulier du projet,
- La volonté de chacun d'y prendre part.

Les jeunes qui feront le choix de vivre cette expérience s'engageront à :

- Etre acteurs et participer à la vie de la résidence
- Consolider au travers de cette expérience communautaire les fondations de leur vie.

Le non-respect de cet engagement remettra en cause le maintien au sein de la résidence. Pour éviter cette situation problématique pour tous, un entretien personnel aura systématiquement lieu avec un responsable avant toute inscription afin d'explicitier les attentes. En cours d'année, des temps de concertation individuels ou collectifs permettront de les repréciser si besoin. Un éducateur identifié placé sous l'autorité du Responsable de la résidence étudiante (qui est aussi le responsable de l'Internat du lycée et du collège) sera dans ce but l'interlocuteur des étudiants pour toute question relative à la vie quotidienne comme au respect de cet engagement.

L'esprit lasallien est mis en œuvre via **une vie communautaire et fraternelle** qui contribue à **l'épanouissement** de chacun qui passe par une réussite de ses études, mais pas seulement, et qui s'incarne dans le **service** d'autrui.

UNE VIE COMMUNAUTAIRE ET FRATERNELLE

C'est une chance pour chacun de déployer une vie intérieure, dans le respect de son itinéraire personnel, et de découvrir de nouvelles relations fraternelles et amicales.

La forme concrète de co-location suppose une aptitude à la vie communautaire et une attention particulière à chacun, y compris et surtout dans les détails de la vie quotidienne : hygiène, propreté,

rangement, niveau sonore des activités, respect des biens d'autrui, de sa tranquillité de son bien-être. Un climat général de calme et de soutien est indispensable à la réussite des études. Entretenir un climat fraternel, respecter le rythme de travail et le profil de chacun est donc une obligation. Un règlement intérieur (ci-joint) structure cette façon de vivre ensemble et de prendre en compte l'autre. Il prévoit des temps amicaux et conviviaux, des temps d'échange, de repas partagés. Tous veilleront à ce que chacun ait sa place.

Ne pas respecter ce règlement intérieur n'est pas compatible avec le séjour dans la résidence.

S'EPANOUIR

La priorité est donnée par l'étudiant à ses études. Des lieux accueillants avec les équipements adaptés (wifi, salle de travail...) et des conditions de travail favorisant l'étude et les apprentissages sont donc proposés à cette fin.

Chaque étudiant doit aussi trouver l'occasion de développer sa personnalité et ses goûts propres, individuellement ou en ayant accès à des activités choisies (souvent hors résidence), tout en conservant des moments de pause indispensables à son équilibre.

Tant pour approfondir ses études que pour répondre à des souhaits personnels, des salles sont mises à disposition des étudiants pour accueillir des personnes extérieures à la résidence (pour permettre le travail avec des collègues ou recevoir la famille ou des amis) mais jamais au-delà de 22h ni dans les chambres.

AU SERVICE

Les étudiants peuvent aussi, par équipe ou individuellement, mettre leurs compétences au service de la résidence (revue de presse, lettre d'information, talents culinaires, organisation de soirée, fêtes des anniversaires, animation de débats, propositions d'activités dans la salle-détente, de temps sportifs à la salle de musculation, au gymnase...).

L'étudiant s'engage aussi, dans l'esprit des Frères des Ecoles Chrétiennes, à consacrer bénévolement deux heures par semaine à pratiquer du soutien ou un suivi auprès des élèves de l'internat La Salle St-Nicolas.

Toutes ces conditions sont destinées à permettre à chaque étudiant de la résidence de vivre dans l'exigence et dans la joie le temps de ses études tout en développant son autonomie et ses qualités relationnelles

CONDITIONS DE VIE

La résidence étudiante est localisée sur un étage indépendant de l'internat La Salle-Saint Nicolas et cette proximité induit un comportement adapté des étudiants vis-à-vis des plus jeunes. Mais elle est régie par un règlement intérieur dont le détail est joint à cette présentation générale qui en rappelle les grandes lignes.

En préalable, nul ne peut postuler pour la résidence étudiante lassallienne ou y séjourner s'il ne s'inscrit pas réellement dans le projet de vie décrit dans le présent document.

Le principe de la co-location qui organise la vie dans la résidence prend en compte les réalités suivantes :

CUISINE ET ESPACES DE TRAVAIL COMMUNS

La résidence ne dispose pas de service de restauration. En revanche, un espace cuisine commun, équipé avec plaques, micro-ondes, réfrigérateur, évier, est à disposition avec un espace-restauration. L'entretien quotidien de la cuisine et des lieux de restauration est à la charge des étudiants même si la Résidence prend en charge un nettoyage des lieux chaque jour (hors samedi, dimanche et jours fériés).

En période scolaire, les étudiants peuvent bénéficier, au même tarif que les lycéens, des services de restauration de La Salle-Saint Nicolas, au petit-déjeuner, au déjeuner ou au dîner.

Un espace de travail commun est à disposition.

CHAMBRES, SANITAIRES ET NETTOYAGE

Les chambres de la Résidence sont d'environ 7m² pour les individuelles, 22m² pour les doubles, les sanitaires et douches individuels ne sont pas localisés dans les chambres mais dans les couloirs.

La Résidence prend en charge un nettoyage quotidien des sanitaires et douches communs, et un nettoyage hebdomadaire obligatoire des chambres.

Les poubelles des chambres sont vidées chaque jour, à condition qu'elles soient sorties dans le couloir.

Un personnel de maintenance peut agir rapidement et en permanence.

ACCOMPAGNEMENT

En période scolaire, soit 36 semaines par an, les étudiants de la résidence peuvent avoir recours à l'infirmière de La Salle-Saint Nicolas (de 8h à 16h du lundi au vendredi) ou à la psychologue scolaire (5 demi-journées par semaine).

Sur temps scolaire toujours, un éducateur ou le responsable de la résidence visite et prend contact avec les jeunes de la résidence. L'objectif est que, le soir, du lundi au jeudi inclus, les étudiants puissent échanger s'ils le souhaitent avec un responsable. Deux étudiants seront aussi choisis par la Direction comme correspondants des étudiants. Ils auront un accès permanent au responsable de la Résidence étudiante, ou à l'éducateur dédié à la résidence en période scolaire, à la Direction de l'établissement en période de vacances scolaires.

ACCES ET GARDIENNAGE

Toute l'année, 24h/24 (sauf si le nombre d'étudiants n'est que de quelques unités), et tous les jours de la semaine, un gardien assure l'accès à la résidence.

PRIX

Pour l'année 2025-2026, pour les chambres au 4^{ème} étage le montant est de 4968 euros (soit un acompte de 500€ à l'inscription et 446€ par mois pendant 10 mois de septembre à juin) par personne que les chambres soient simples ou doubles.

Pour les chambres au-dessus de l'auditorium le montant est de 6500 euros (soit un acompte de 650€ à l'inscription et 585 euros par mois pendant 10 mois de septembre à juin) par personne.

Ces tarifs emportent l'obligation d'offrir deux heures par semaine, sur une plage allant de 17h30 à 22h, du soutien à des collégiens ou lycéens de La Salle-Saint Nicolas.

Un accueil exceptionnel pourra être proposé du 1er juillet au 31 août pour les étudiants qui en feront la demande.

Le Directeur
M QUINTON

Le Responsable de la résidence
M HARLINGUE

Signature du résident précédée de la mention :
« S'engage à bien prendre en compte le projet de la résidence »

Groupe privé La Salle Saint Nicolas
19, rue Victor Hugo – 92130 Issy-les-Moulineaux
Tel : 01.41.46.15.15 - Site : <https://www.st-nicolas.org>